



## FACTURE ECHEANCIER

MAREUX SEBASTIEN  
5 rue de la fontaine  
02210 LE PLESSIER HULEU

à Saint-Etienne, le 13/02/2019

Matériel : SmartPhone neuf - mate 20 pro

Fournisseur : VIVRE MOBILE SOISSONS

Votre abonnement a été enregistré sous le numéro PROP2019015429 C13930

La souscription de votre abonnement prend effet le 01/03/2019 pour une durée de 24 mois

Sa périodicité sera mensuelle

Les prélèvements s'effectueront sur le compte :

SOCIETE GENERALE - IBAN : FR7630003006120005042595909

selon l'échéancier ci-dessous :

Un premier prélèvement correspondant à la mise à disposition du matériel du 13/02/2019 de 14.56€HT (soit 17.47€TTC)

Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC	Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC
15/03/2019	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €	15/03/2020	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €
15/04/2019	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €	15/04/2020	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €
15/05/2019	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €	15/05/2020	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €
15/06/2019	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €	15/06/2020	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €
15/07/2019	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €	15/07/2020	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €
15/08/2019	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €	15/08/2020	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €
15/09/2019	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €	15/09/2020	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €
15/10/2019	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €	15/10/2020	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €
15/11/2019	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €	15/11/2020	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €
15/12/2019	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €	15/12/2020	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €
15/01/2020	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €	15/01/2021	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €
15/02/2020	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €	15/02/2021	18.06 €	3.61 €	8.9 €	30.57 €

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties,  
le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat. En cas de retard de paiement, une pénalité de 10€ sera appliquée.  
(L441-6 du code du commerce). Escompte : Néant.  
Cet échéancier vaut facture. Votre droit éventuel à déduction au titre de la TVA ne prend naissance qu'au fur et à mesure du complet règlement  
de chaque échéance. En cas de résiliation ou de modification de contrat, le présent échéancier ainsi que votre droit à déduction se trouveront annulés  
à compter de la date d'effet de cette résiliation ou modification.